

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPES

Préambule :

Les Relais Internationaux de la Jeunesse sont gérés par l'association CLAJ Jeunesse Camping. Cette association, loi 1901 à but non lucratif, est agréée « Jeunesse et Education Populaire » n° 066413 en date 25/01/1994. Tous les établissements ont l'agrément « Jeunesse et Sport » et ceux de Nice, Antibes, Cap d'Ail, Allos et Valberg celui de « Inspection Académique ».

Ce présent document a pour but d'établir les règles contractuelles qui lient l'association CLAJ Jeunesse Camping aux groupes lui sollicitant des prestations, dans les différentes étapes qui composent l'accueil d'un séjour.

Adhésion :

Les groupes désirant séjourner dans nos établissements et bénéficier de nos prestations doivent obligatoirement souscrire à l'adhésion à l'association CLAJ Jeunesse Camping. Cette adhésion est valable pour une année civile (1er janvier au 31 décembre). Elle peut être souscrite avant ou au moment de la procédure de réservation.

Réservation :

Toute réservation doit faire l'objet d'une demande écrite préalable, mentionnant :

- L'identité du groupe.
- Ses coordonnées (adresse, siège social, téléphone, fax, e-mail).
- Ses dates de séjour.
- Son effectif.
- Les objectifs et le programme, au moins ébauché, du séjour.
- Le nom et les coordonnées d'une personne responsable.

Après acceptation de la demande par l'association, un dossier de réservation est envoyé. Ce dossier comporte :

- Une page d'information récapitulatives et pratiques pour vous aider à effectuer votre réservation.
- Un bulletin de réservation.
- Deux factures d'acompte.
- Les conditions générales de vente de l'association CLAJ Jeunesse Camping.
- Les règles de vie des Relais Internationaux de la Jeunesse.

Confirmation :

Le groupe confirme sa réservation par le paiement de deux acomptes dans les délais impartis indiqués sur les deux factures d'acomptes. Le calcul des acomptes est indexé sur le nombre de nuitées initialement réservées (nombre de nuits x nombre de participants) à raison de 10 € par nuitée réservée. Les deux acomptes sont d'un montant identique. Le premier est dû au plus tard un mois après la date de traitement du dossier de réservation. Le second est dû au plus tard un mois avant l'arrivée du groupe. Dans le cas d'une réservation effectuée à moins d'un mois de l'arrivée du groupe, les deux acomptes sont dûs à la même date d'échéance. Celle-ci sera fixée dans un délai permettant d'effectuer le paiement avant le séjour. Sont exemptés du versement des acomptes les groupes payant par mandat administratif. Ces groupes devront établir un bon de commande engagé sur le devis du séjour. Le versement du premier acompte ou la présentation d'un bon de commande témoigne en outre de l'acceptation implicite des conditions générales de vente et du règlement intérieur.

Retour du bulletin d'inscription : Il devra être dûment complété de toutes les informations qui y sont demandées et retourné au service des réservations au plus tard 20 jours avant l'arrivée du groupe. Les prestations non-demandées sur le bulletin d'inscription ne seront pas fournies. A l'approche de l'échéance de son option, le groupe, s'il l'estime nécessaire, peut demander une prolongation du délai initialement accordé. L'association CLAJ Jeunesse Camping étudiera la demande mais son acceptation n'est pas garantie.

Modifications :

° Du fait du groupe :

En moins : En cas de diminution de plus de 10% de l'effectif initialement annoncé, à moins de 2 mois du début du séjour, le groupe et l'association partageront le déficit de la réservation. La moitié de l'effectif manquant sera donc facturé. Après le début du séjour, les départs anticipés ou les prestations non consommées ne donnent lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

En plus : L'association peut accepter des augmentations d'effectifs en hébergement et en repas jusqu'à 48h avant l'arrivée du groupe, selon les disponibilités de l'établissement.

° Du fait de l'association :

En cas de force majeure, dans l'intérêt des participants, ou pour assurer leur sécurité, l'association se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil initialement prévues. En cas de modification, dont le groupe est informé avant le début du séjour, celui-ci dispose d'un délai de 7 jours à compter de la réception de l'avis de modification pour mettre fin, s'il le souhaite, à sa réservation en avisant l'association de son intention, par e-mail, fax ou lettre recommandée. Dans ce cas, le remboursement des sommes perçues libère l'association.

Annulation :

°Du fait du groupe :

Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un courrier – e-mail, fax ou postal. Par courrier postal, en recommandé, le cachet de la poste faisant foi. Les conditions sont les suivantes :

Cas n°1 : Annulation avant la date d'échéance pour le versement du premier acompte : Pas de frais d'annulation.

Cas n°2 : Annulation entre la date d'échéance pour le versement du premier acompte et 60 jours avant le séjour :

Restitution de la moitié du premier acompte. L'autre moitié se partage équitablement entre une somme définitivement conservée pour frais de dossier et de blocage des lits, et un avoir valable un an à compter de la date d'annulation, dans tous les Relais Internationaux de la Jeunesse de l'association CLAJ Jeunesse Camping.

Cas n°3 : Annulation entre 59 jours et 30 jours avant l'arrivée du groupe : Le premier acompte est intégralement conservé.

Cas n°4 : Annulation entre 29 jours et l'arrivée du groupe : Les deux acomptes sont conservés. A défaut d'avoir reçu dans ce délai le deuxième acompte, l'association en exigera le paiement.

Cas n°5 : Annulation d'un groupe ayant présenté un bon de commande : Facturation intégrale du séjour.

°Du fait de l'association :

L'association peut annuler la réservation pour les motifs suivants :

- Versement des deux acomptes non perçus dans les délais impartis.

- Raisons de force majeure ou tenant à la sécurité des participants. Dans ce cas, le groupe a droit au remboursement de la somme versée en acompte, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité. Dans tous les cas, l'adhésion reste acquise à l'association.

Garantie des prix :

Les prix indiqués au moment de la réservation sont fermes et ne peuvent faire l'objet de modification sauf en cas de force majeure ou d'une réservation programmée pour une période dont les tarifs ne sont pas encore définis, ceux-ci étant modifiés chaque 1er janvier. Dans ce cas, le groupe est averti sur le courrier de réservation du principe de cette augmentation, puis des tarifs qui lui seront appliqués dès qu'ils auront été définis - au plus tard le 1er octobre de chaque année. Les prix ne comprennent pas l'adhésion à l'association, la location des draps et la taxe de séjour. Les participants mineurs hébergés au Relais International de la Jeunesse de Nice peuvent être exonérés de la taxe de séjour sur délivrance d'une liste où ils apparaissent avec leur date de naissance.

Facturation et paiement :

La facture est établie et doit être réglée en euros.

Elle doit être payée sur place à l'arrivée du groupe ou au plus tard le jour précédent le départ du groupe.

Sont exemptés du paiement du solde sur place les groupes payant par mandat administratif et qui nous ont fourni un bon de commande. La facture du séjour sera envoyée à leur service financier pour paiement différé.

L'original de la facture établie sur place sera remis au groupe après paiement du solde.

L'association ne prend pas à sa charge les frais bancaires ou de virement.

Acceptation des Conditions Générales de Vente :

Le versement du premier acompte ou la présentation d'un bon de commande vaut pour acceptation des présentes conditions générales de vente.

